

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015

2015 DASCO 127 Lycées municipaux transformés en EPLE - Dotations complémentaires 2015 de fonctionnement (145.000 euros) et d'investissement (2e tranche : 25.000 euros).

Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, notamment son article L. 422-3 ;

Vu la délibération 2008 DASCO 134 du Conseil de Paris des 7 et 8 juillet 2008, relative à la transformation du lycée municipal François Truffaut (3^e) en établissement public local d'enseignement ;

Vu la délibération 2013 DASCO 152 du Conseil de Paris des 12 et 13 novembre 2013, relative à la transformation des lycées municipaux en établissements publics locaux d'enseignement et à la conclusion, avec la Région Ile-de-France, d'un protocole d'accord concernant ces établissements ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1085 du Conseil de Paris des 20 et 21 octobre 2014, portant fixation des dotations de fonctionnement 2015 (965.815 euros) des lycées municipaux transformés en établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu la délibération 2015 DASCO 5 du Conseil de Paris des 16, 17 et 18 mars 2015, portant subventions d'équipement (126.500 euros) aux lycées municipaux transformés en établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu l'arrêté n° 2009-1102 du 20 août 2009 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, portant transformation du lycée municipal François Truffaut en établissement public local d'enseignement, à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu l'arrêté n° 2014176-0001 du 25 juin 2014 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, portant transformation du lycée municipal Pierre Lescot en établissement public local d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014176-0002 du 25 juin 2014 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, portant transformation du lycée municipal Lucas de Néhou en établissement public local d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014176-0003 du 25 juin 2014 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, portant transformation du lycée municipal Jacques Monod en établissement public local d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014176-0004 du 25 juin 2014 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, portant transformation du lycée municipal Maximilien Vox en établissement public local d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014176-0005 du 25 juin 2014 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, portant transformation du lycée municipal Théophile Gautier en établissement public local d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014176-0006 du 25 juin 2014 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, portant transformation du lycée municipal Gaston Bachelard en établissement public local d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014176-0007 du 25 juin 2014 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, portant transformation du lycée municipal Claude-Anthime Corbon en établissement public local d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014176-0008 du 25 juin 2014 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, portant transformation du lycée municipal René Cassin en établissement public local d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014176-0009 du 25 juin 2014 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, portant transformation du lycée municipal Maria Deraismes en établissement public local d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014176-0010 du 25 juin 2014 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, portant transformation du lycée municipal Suzanne Valadon en établissement public local d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014176-0011 du 25 juin 2014 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, portant transformation du lycée municipal Camille Jénatzy en établissement public local d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014176-0012 du 25 juin 2014 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, portant transformation du lycée municipal Charles de Gaulle en établissement public local d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu le projet de délibération, en date du 15 septembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation des dotations complémentaires de fonctionnement des lycées municipaux transformés en établissements publics locaux d'enseignement (145.000 euros) et des subventions d'investissement (2e tranche : 25.000 euros) pour 2015 ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère:

Article 1 : Des dotations complémentaires de fonctionnement sont attribuées au titre de l'exercice 2015 aux lycées municipaux transformés en établissements publics locaux d'enseignement, suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : Des subventions d'investissement (2^e tranche) sont attribuées au titre de l'exercice 2015 aux lycées municipaux transformés en établissements publics locaux d'éducation, pour leur équipement en mobilier et matériel, suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondant aux dotations de fonctionnement, soit 145.000 euros, sera imputée au budget municipal de fonctionnement de 2015, chapitre 65, nature 65737, ligne de subventions VF80005, fonction 22.

Article 4 : La dépense correspondant aux subventions d'investissement, soit 25.000 euros, sera imputée au budget municipal d'investissement de 2015, AP 04211, ligne de subventions VE80007, chapitre 204, nature 204171-D, fonction 22.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO